

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 33 (1945)

Heft: 685

Artikel: Une loi étrange qu'il faut que l'on connaisse

Autor: S.F.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-265500>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

<p>DIRECTION ET RÉDACTION M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer</p> <p>ADMINISTRATION M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne</p> <p>Compte de chèques postaux I. 943</p>	<p>Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses</p> <p>Les articles signés n'engagent que leurs auteurs</p>	<p>ABONNEMENTS</p> <p>SUISSE 1 an Fr. 6.— " 6 mois " 3.50 ETRANGER " 8.— Le numéro " 0.25</p> <p>Les abonnements partent de n'importe quelle date</p>	<p>ANNONCES 11 cent. le mm.</p> <p>Largeur de la colonne : 70 mm.</p> <p>Réductions p. annonces répétées</p>
--	---	--	---

Electrices inscrites pour les élections aux tribunaux de prud'hommes à Genève

N'oubliez pas d'aller voter le 26 mai pour les candidates de votre groupe,

Car les résultats de ces élections sont importants pour la cause du suffrage féminin chez nous.

Le jour de la Victoire...

...qui n'était pas encore, qui ne sera pas, tant s'en faut, d'un certain temps, celui de la Paix. Et c'est pour cela que, si nous éprouvions une immense reconnaissance, un infini soulagement à nous dire que les tueries, les massacres étaient arrêtés, si une émotion profonde nous inondait, nous ne pouvions pas être joyeuses, nous sentant l'âme et le cœur meurtris par tant de souffrances. Notre pensée ne quittait guère nos proches, nos amis entraînés dans le flot de la guerre; les disparus, les morts, les déportés, les torturés, les prisonniers, les internés, les réfugiés, les sinistrés, les veufs, les veuves, les orphelins, les orphelines, les déracinés, les seuls au monde...¹ Et c'est pour cela que, ayant laissé aux jeunes les manifestations bruyantes, les cortèges et les picoulets, et que, méditant profondément en nous-mêmes, nous avons écouté les cloches avec recueillement, avec gravité, avec tristesse même.

Sans doute, au cours des semaines qui viennent, cette impression s'adoucirait-elle. Mais que nous ne perdions pas pour cela le sentiment de notre responsabilité, la charge morale de notre devoir. Car notre tâche n'est pas finie: au contraire, elle va s'amplifiant chaque jour, ce que nous ne devons pas oublier dans la joie d'une allégresse retrouvée. Certes, de petits détails viennent déjà nous prouver, à nous spécialement femmes suisses, les changements survenus; mais la réalité sévère que nous avons vécue près de six ans reste pour nous une dure, mais une salutaire leçon.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

¹ Bulletin de l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de Jeunes Filles.

Une loi étrange qu'il faut que l'on connaisse

La Constitution neuchâteloise, élaborée il y a un siècle, prévoyait que les étrangers établis dans le canton pouvaient voter en matière communale pour les affaires financières. Ce droit s'est maintenu durant le XIX^e siècle et a été étendu à toutes les votations communales, auxquelles peuvent participer les étrangers établis depuis plus de cinq ans dans le canton et depuis une année au moins dans la commune, alors que les femmes nées, élevées dans le canton de Neuchâtel, n'ont pas le droit de dire leur mot dans les affaires de leur commune.

Cette disposition a été soumise récemment au Conseil Fédéral qui l'a approuvée. Aucun article de la Constitution n'empêche que les étrangers soient mis au bénéfice du droit de vote sur le terrain communal, ont fait remarquer les sept sages du Palais Fédéral, sans penser qu'aucun article de la Constitution n'interdit aux femmes de voter aussi bien dans la commune que dans le canton et en matière fédérale. Cette décision est, parait-il, digne d'être signalée à une époque où l'on voit le protectionnisme national se développer, étant bien entendu que ce protectionnisme ne s'étend pas aux ressortissantes neuchâteloises.

Les partisans des droits politiques accordés aux étrangers ont fait valoir qu'il serait inop-

portun de modifier cette disposition qui doit être maintenue comme un héritage heureux d'une époque de tolérance. Mais pourquoi les femmes ne sont-elles pas comprises dans ce beau sentiment de tolérance? Par deux fois, le canton de Neuchâtel a refusé, en 1919 et en 1941, d'associer les citoyennes à la vie communale. Et pourtant les femmes ont contribué au développement du canton: elles ont mis au monde, éduqué et instruit les futurs citoyens, participé à la vie intellectuelle, agricole, industrielle, économique du pays, aidé à maintenir les traditions neuchâteloises. Ne pourrait-on avoir pour elles les égards qu'on a pour des étrangers qui ne sont contrainables que depuis cinq ans?...

S. F.

Les femmes à San Francisco

De l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes filles nous arrive, en complément aux nouvelles données dans nos précédents numéros, l'information que la délégation chinoise à la Conférence de San-Francisco compte, elle aussi, une femme, M^{lle} Wu-Yi-Fang, l'une des personnalités les plus marquantes du mouvement chrétien chinois. Tout ceci est certainement encourageant.

Notes et documents

Six types de femmes de buveurs

On parle souvent de types de femmes de buveurs. Il faut cependant être prudent dans la simplification des cas. Pour notre part, nous pouvons distinguer les types suivants, dans l'ordre de l'aggravation des cas: la femme modèle et admirable, l'intimidée, la versatile, l'asservie et enfin la femme bornée et l'épouse mortifiée.

1. Quelle importance doit-on reconnaître à la capacité d'une femme de buveur?... Une opinion très répandue veut que la faute de l'alcoolisme du mari soit dans une large mesure, sinon avant tout, celle de sa femme: elle a la langue trop longue; elle ne le comprend pas ou ne l'apprécie pas; elle veut tout pour elle et lui pleure le pain qu'il mange; elle n'est pas économe; elle n'a pas d'ordre; elle ne raccommode pas ses effets; elle lui fait des scènes lorsqu'elle devrait se taire; elle est légère dans sa conduite, etc. Dans tous ces cas, certes, et pour autant que ces plaintes sont justifiées, la femme a certainement pu contribuer à pousser son mari à la boisson. Il serait vain, cependant, de vouloir dénier le problème des responsabilités mutuelles dans les 436 cas de couples alcooliques dont eu à s'occuper, dans ses trente-deux ans d'activité, le Dispensaire antialcoolique de Zurich.

Une constatation tout simplement tragique, mais que l'on fait toujours à nouveau, est celle de braves femmes, capables, animées des meilleures intentions, vrais modèles, qui ne réussissent cependant pas à ramener leur mari dans la bonne voie. Si, dans d'autres cas, la fidélité, la persévérance, la prière portent enfin, souvent après de longues années, des fruits mérités, il en est d'autres — ils sont nombreux — où les plus belles qualités et le plus entier dévouement de la femme s'avèrent impuissants à sauver le mari... On dirait, parfois, que le calme et la bonté mêmes de la femme agacent le buveur plus que ne pourraient le faire toutes les négligences, déclenchant chez lui de vrais accès de rage. Inutile de dire que, quelque dure que puisse être l'épreuve d'une telle épouse, elle n'a pas le droit d'en tirer un argument pour se laisser aller de son côté; le conjoint n'y trouverait que l'occasion, inconsciemment désirée depuis longtemps, de triompher sur sa femme.

Nous avons examiné plus d'une centaine de cas de protégés qui n'ont pas eu le triste sort, si commun chez les buveurs, de s'effondrer définitivement à la suite d'un divorce ou d'une séparation, mais qui, tout à coup, se sont relevés et améliorés pour de longues années. Nous avons compté parmi ces cas de nombreux exemples vraiment frappants d'hommes qui avaient épousé,



Association Suisse pour le Suffrage Féminin

SAMEDI 9 et DIMANCHE 10 JUIN 1945

XXXIV^{me} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE à LAUSANNE

Salle du Grand Conseil, Place du Château (Tram 6 jusqu'à la Riponne)

ORDRE DU JOUR :

Samedi 9 juin à 14 h. 30

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

(Les délégués sont priés d'échanger, avant l'ouverture de la séance, leur carte de délégation contre leur carte de vote)

- | | |
|---|--|
| 1. Appel des délégués. | M ^{lle} Widmer-Theil, Prés. du comité d'action bâlois. |
| 2. Rapport annuel du comité. | M ^{lle} Lienhart, Prés. du comité d'action zurichois. |
| 3. Rapport financier, budget, taux de la cotisation. | 6. Réponses aux objections antisuffragistes, M ^{lle} Clerc-Bellenot, Neuchâtel. |
| 4. Elections complémentaires au comité central. | 7. Divers et propositions individuelles. |
| 5. Rapports sur les actions suffragistes en Suisse: M ^{lle} A. Quinche, Prés. du comité d'action suisse. | |
| M ^{lle} M. Boehlen, Prés. du comité d'action bernois. | |

A 19 heures : Dîner en commun au «Restaurant Vaudois» 1^{er} étage, entrée Valentin 2. Prix fr. 5.—

Dimanche 10 juin

9 h. Culte protestant à la Cathédrale, chapelle Montfaucon, par M^{lle} Monod, suffragante de la paroisse de St-Paul.

10 h. 15 :

Conférences publiques

Salle du Grand Conseil

Comment bâtir pour satisfaire la femme?

M^{lle} Lux GUYER, architecte à Zurich. (Un résumé en français sera distribué)

L'unité de la Paix

M^{lle} Jacques SECRETAN, Professeur à l'Université de Lausanne

Après-midi :

1. Course en bateau à St-Saphorin (dép. Ouchy 14 h. 00, rentrée 16 h. 43).
2. Visite de la Maison Buttin-De Loës à Grandvaux (dép. gare Lausanne 14 h. 16, retour 16 h. 18 ou 18 h. 00) sous réserve de changements d'horaire.

Restaurants pour le déjeuner : Assiette chaude «Sur le pouce» au Central, av. Benjamin-Constant 1, Fr. 1.75 et 2.50.

Rest. sans alcool «Le Carillon», Terreaux 22, menu complet fr. 2.—

Rest. sans alcool «La Clé», rue de Bourg 26, » » » 2.10

Rest. des Palmiers, Petit-Chêne 34, » » » 4.50

Rest. Rappaz, Ouchy, » » » 5.50

Hôtels : Hôtel de Lausanne, av. Ruchonnet 1 (proximité gare) chambre à fr. 5.— plus le service.

Hôtel Central, av. Benjamin-Constant 1, chambre fr. 6.—

Hôtel Alexandra, av. de Rumine 20, chambre fr. 6.—

Hôtel de la Paix, av. Benjamin-Constant 5, chambre fr. 7.—

Quelques membres de l'Association lausannoise offrent l'hospitalité pour la nuit aux délégués qui le désireaient. Prière de s'annoncer pour ces logements ainsi que pour le dîner du 9 juin auprès de Mme Zanchi, chemin de Rochetta, Pully, jusqu'au 7 juin au plus tard.

C'est très chaleureusement que nous engageons tous nos lecteurs et lectrices à profiter de cette occasion de rencontre des suffragistes suisses en pays romand. Trop souvent en effet, la distance, les horaires, les tarifs des C.F.F... privent nombre des nôtres de la joie et du réconfort que sont toujours ces réunions, dont tous les participants emportent, avec un encouragement à continuer leur tâche, de solides liens d'amitié suffragiste, en même temps que des idées nouvelles et l'ouverture sur des horizons plus larges. Puissent ces journées des 9 et 10 juin être pour tous un stimulant à continuer en commun la lutte pour le succès de nos idées.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

ASSURANCE POUR LA VIEillesse

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE

d'un premier mariage, une excellente femme, mais qui ne se corrigèrent qu'après avoir contracté un nouveau mariage, bien que ce dernier ne parût nullement offrir des conditions de bonheur plus propices que le premier. Cette expérience, confirmée d'année en année, contredit toutes les règles de la raison et de la justice humaines; nous ne pouvons que nous incliner devant les faits, heureux qu'une amélioration se soit produite, en dépit de nos prévisions.

2. Il est plus facile d'expliquer le cas de la femme de buveur intimidée. Si l'on pense aux menaces continuelles et terribles auxquelles elle

est si souvent en butte, on comprend qu'elle finisse par perdre tout esprit d'initiative et toute volonté. Nous n'avons pas à nous ériger en juges. Mais, en dépit de l'apathie de cette femme, dans son intérêt supérieur et surtout dans celui de ses enfants, si elle en a, nous mettrons tout en œuvre pour que des mesures appropriées soient prises.

3. Plus difficile le cas, très fréquent chez les épouses de buveurs, d'une humeur continuellement changeante; il s'agit là d'un groupe important de femmes qui, lors du choix d'un conjoint, paraissent prédestinées à devenir les vic-